

Collège
Françoise Giroud



académie
Montpellier

éducation
nationale



Vendres, le 24/09/2021

Madame, Monsieur,

Votre enfant, scolarisé au collège Françoise Giroud à Vendres, se rend au collège régulièrement avec un véhicule à deux roues (scooter, 125, mobylette,...). Dans ce cadre, nous avons besoin de plusieurs documents concernant l'utilisation et le stationnement de ces véhicules.

Merci de nous fournir dans les plus brefs délais :

- Copie du BSR ou permis A de votre enfant
- Copie de la carte grise du véhicule
- Copie de l'assurance du véhicule
- Attestation parentale autorisant votre enfant à se rendre au collège en deux roues, et le règlement à respecter.

Nous répertorions chaque année tous les usagers deux roues. Si toutefois, au cours de l'année votre situation venait à changer (retrait du deux roues ou changement de véhicule), merci de tenir informer la vie scolaire et d'apporter les papiers nécessaires si modification.

En vous remerciant par avance,

Le principal

M. MARAZEL



REGLEMENT USAGERS DES DEUX ROUES

COLLEGE FRANCOISE GIROUD - VENDRES

ARTICLE 1 Lors de leur arrivée, les usagers des deux roues doivent accéder au parking par le parvis du collège. De ce fait, **ils devront couper leur moteur avant de rentrer sur le parvis** et pousser leurs deux roues afin d'aller stationner sur le parking prévu à cet effet.

De même lors de leur sortie de l'établissement, **les deux roues seront autorisées à démarrer uniquement sur la voie publique.**

ARTICLE 2 Toute **figure acrobatique ou autre procédé quelconque** mettant en danger l'usager du deux roues, la vie d'autrui et les autres usagers de la route, seront sévèrement sanctionnés et l'autorisation de venir en deux roues retirés expressément par la direction de l'établissement.

ARTICLE 3 L'usager du deux roues devra veiller, lors de ses manipulations pour rentrer ou sortir son véhicule et pour sortir du parvis, à ne blesser aucun élève et à avertir les autres de son passage de manière bienveillante.

ARTICLE 4 Le stationnement des deux roues, est toléré dans l'abri à vélo, sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Par sécurité, le ou la propriétaire est invité(e) à se munir d'un anti-vol.

Ce règlement engage l'usager à respecter et appliquer les articles précédemment cités. Si au cours de l'année, l'une de ses règles venaient à être enfreintes, l'utilisation du deux roues sera retiré et l'usager devra se rendre au collège par un autre moyen de locomotion.

Fait à

Le/...../.....

Signature de l'élève

(Précédé de la mention «lu et approuvé »)

Signature des parents

(Précédé de la mention «lu et approuvé »)